



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M^{me} McLurg

Sommaire

Déclaration de la Vice-Secrétaire générale

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-53408 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Déclaration de la Vice-Secrétaire générale

1. **M^{me} Migiro** (Vice-Secrétaire générale) déclare que le Secrétariat entend agir de concert avec la Commission à la réalisation d'objectifs communs. Le Secrétaire général, à sa prise de fonctions, a défini un programme de réforme ambitieux qui vise à faire du Secrétariat, en partenariat avec les États Membres, un organisme plus efficace, plus utile, plus responsable et plus efficient. Toutes les propositions dont le Comité est saisi vont dans le sens de cet objectif, pour la réalisation duquel il faut disposer d'instruments et de moyens adéquats ainsi que de pratiques de gestion et de structures administratives modernisées.

2. Il importe d'étoffer la composante Développement du Secrétariat pour que ce dernier puisse faire face à l'expansion considérable des tâches qui lui ont été assignées depuis 1990. En effet, alors que la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) fait une large place à l'action de l'Organisation dans ce domaine, les ressources mises à sa disposition n'ont pas augmenté en conséquence. Au cours des 20 dernières années, les États Membres ont charpenté un projet d'avenir commun en matière de développement économique et social. Or, malgré un manque fondamental de moyens qui lui permettraient de jouer le rôle de premier plan qu'on attend de lui, le Secrétariat a la responsabilité de concrétiser la vision des États Membres et servir le principe moral de solidarité mondiale avec les habitants les plus pauvres et les plus précarisés de la planète. Ce principe est au cœur des objectifs de développement mondiaux : il constitue le fondement de l'action de l'Organisation et il conditionne le triomphe du multilatéralisme. L'Assemblée générale, dans sa résolution 62/236 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, offre l'occasion d'enrayer le manque de moyens de l'Organisation et de jeter les fondements solides d'une action efficace et effective en vue de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées en matière de développement.

3. En 2007, faisant preuve d'un esprit de compromis et de compréhension, les États Membres et le Secrétariat ont beaucoup fait pour affermir la paix et la sécurité grâce à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et à la mise en place du Département de l'appui aux missions.

L'Organisation a en conséquence été mieux en mesure d'assurer l'appui aux missions, et elle a consolidé les principes de contrôle et de responsabilisation. En 2009, ces réformes devraient être complétées par des mesures visant à étayer le Département des affaires politiques, tant il est vrai que le meilleur moyen de sauver des vies tout en opérant des économies sur le long terme consiste à prévenir avant tout l'éclatement de conflits armés. C'est à cet effet que les propositions du Secrétaire général font une plus large place à la diplomatie préventive, à la médiation et aux bons offices.

4. Pour la seule année 2008, le Département des affaires politiques a apporté un appui à plus de 15 processus de paix de par le monde. C'est ainsi que des émissaires font office de médiateur dans les négociations encore balbutiantes concernant la Somalie, qu'ils aident les parties à Chypre, et qu'ils accompagnent la transition vers la paix au Népal. Le Département agit également avec les partenaires régionaux et leur accorde une aide dans des cas spécifiques, comme au Kenya et au Zimbabwe, mais aussi les aide à renforcer leurs capacités en matière de médiation. Or, en s'investissant dans le règlement des crises, le Département a mobilisé des personnels qui lui font maintenant défaut pour se consacrer à d'autres questions capitales, pour établir des plans à long terme et mener des activités de formation, ou encore pour resserrer ses liens avec les organisations régionales et avec ses partenaires au sein du système des Nations Unies. Selon le Bureau des services de contrôle interne, les missions de diplomatie préventive de l'ONU ont été multipliées par six depuis 1990 et l'on ne peut guère espérer que la demande recule. Le Secrétaire général compte que le Département des affaires politiques sera plus actif que jamais et que son action aboutira à alléger ce fardeau.

5. La réforme de l'administration devrait continuer d'être au premier rang des priorités pour que ces plans aboutissent, s'agissant non seulement du développement, de la paix et de la sécurité, mais aussi de tous les aspects de l'action de l'Organisation. Le Secrétaire général entend moderniser l'administration et éliminer les procédures bureaucratiques afin que les fonctionnaires puissent se consacrer davantage à l'amélioration véritable des conditions de vie des habitants de la planète au lieu de gérer des processus et procédures internes complexes. Dans les semaines à venir, la Commission se penchera sur un certain

nombre de questions importantes. En tout premier lieu, il s'agit d'adapter le dispositif de gestion des ressources humaines aux réalités : aujourd'hui, en effet, près de la moitié des effectifs sont sur le terrain. Or, malgré cette évolution, les politiques en matière de ressources humaines n'ont pas changé, ce qui se traduit par une sous-efficacité et des inégalités qui font que le Secrétariat n'est pas en mesure de concurrencer les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour ce qui est de s'assurer les services des personnes les plus qualifiées et de recruter, d'administrer et de retenir des personnels du plus haut calibre. Le Secrétaire général appelle la Commission à approuver ses propositions en matière de rationalisation du régime des engagements, d'harmonisation des conditions d'emploi et de recours plus intensif au recrutement de personnes figurant dans les fichiers de candidats présélectionnés. Ces réformes sont indispensables si l'on veut que les effectifs soient dynamiques, en mesure de s'adapter aux circonstances et capables d'exécuter rapidement et efficacement des tâches graduellement plus complexes sur le terrain.

6. En deuxième lieu, le nouveau système d'administration de la justice ne pourra pas s'appliquer tant que certaines décisions cruciales n'auront pas été prises. Tandis que l'approbation, par les États Membres, en décembre 2007, de ce système a marqué une étape importante, ces derniers n'ont toujours pas approuvé les statuts du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ni du Tribunal d'appel des Nations Unies, et ils n'ont pas encore approuvé les mesures transitoires proposées pour l'administration de la justice. Le Secrétaire général espère que des décisions seront prises rapidement afin que des juges puissent être nommés et que le nouveau système soit mis en place, ce qui permettra d'améliorer considérablement le traitement des plaintes formulées par des fonctionnaires ainsi que des affaires disciplinaires et contribuera à affermir la gestion dans son ensemble.

7. Le troisième défi capital à relever à la présente session a trait au remaniement des politiques, programmes et services en matière de technologies de l'information et des communications afin qu'ils cadrent avec les besoins et les priorités de l'Organisation. De fait, les États Membres ont eux-mêmes réclamé une approche plus stratégique de l'optimisation de ces technologies dans l'ensemble du Secrétariat, et la nomination, en 2007, du Directeur

général de l'informatique est un grand pas en avant. En 2008, la Commission est saisie de trois importants rapports du Secrétaire général, qui portent respectivement sur la stratégie du Secrétariat en matière de technologies de l'information et des communications, les systèmes télématiques intégrés, ainsi que la continuité des opérations informatiques et télématiques et la reprise après sinistre. Le Secrétaire général est convaincu qu'il s'agit là d'un investissement pour l'avenir dont les retombées seront considérables sur le long terme.

8. Quatrièmement, le Secrétaire général entend prendre des mesures concrètes pour consolider la responsabilisation et la transparence. Il a proposé un nouveau cadre de responsabilisation, qui repose notamment sur la gestion des risques et la gestion axée sur les résultats. Ce dispositif devrait permettre de prendre des décisions en toute responsabilité et contribuer par là à l'exécution des buts et des tâches de l'Organisation.

9. Certes, la conjoncture fait peser des contraintes sur les ressources, mais il n'est pas possible d'engager des réformes sans en avoir les moyens nécessaires, ni de changer le mode de fonctionnement du Secrétariat sans procéder à des investissements. Toutes les parties prenantes doivent viser non pas l'immédiat mais l'avenir et donner à l'Organisation les moyens de tenir ses engagements.

Organisation des travaux (A/C.5/63/1; A/C.5/63/L.1)

10. **Le Président** invite les membres de la Commission à examiner le projet de programme de travail correspondant à la partie principale de la session en cours tel qu'il figure dans le document officieux distribué aux délégations. Ce projet a été établi d'après la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission par l'Assemblée générale (A/C.5/63/1). L'état de la documentation correspondante, exposé dans le document A/C.5/63/L.1 en date du 24 septembre 2008, n'indique pas les rapports publiés ou présentés depuis lors. Un document distinct sur l'état de la documentation sera publié pour les première et seconde reprises de la session de la Commission.

11. Le Président appelle l'attention sur certaines recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport (A/63/250 et Corr.1), que l'Assemblée générale a approuvé à sa 2^e séance plénière : il faudrait notamment, en ce qui concerne la partie principale de

la session, que la Cinquième Commission ait achevé ses travaux au 12 décembre 2008. Vu les contraintes financières, les séances des grandes commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures. L'Assemblée a également décidé, conformément à l'usage établi, de lever l'obligation de quorum qui veut qu'un quart au moins des membres d'une grande commission soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat.

12. Il faudrait par ailleurs s'employer à réduire le nombre et la longueur des résolutions adoptées, et le Secrétaire général ne devrait être prié de présenter des rapports que lorsque cela est strictement nécessaire pour faciliter la mise en œuvre desdites résolutions ou pour poursuivre l'examen d'un point. Les résolutions devraient aussi être davantage orientées vers l'action. En outre, les grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée et ne devraient ni examiner ni adopter de résolutions sur ces rapports à moins d'en être spécifiquement priées.

13. Pour ce qui est du budget-programme, le Président appelle l'attention sur l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif aux états d'incidences sur le budget-programme. Évoquant les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401 de l'Assemblée, il rappelle que celle-ci a engagé les grandes commissions à prévoir des délais suffisants pour permettre au Secrétariat d'établir les prévisions de dépenses liées aux projets de résolution et donner au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à la Cinquième Commission le temps d'examiner ces prévisions. Comme il est noté au paragraphe 37 du rapport du Bureau, dans la plupart des cas il faut plus de 48 heures au Secrétaire général pour examiner les incidences sur le budget-programme des propositions dont est saisie l'Assemblée. Le Président demande donc instamment aux délégations de faire savoir à leurs collègues siégeant dans les autres grandes commissions combien il importe d'assurer que les projets de proposition ayant des incidences financières soient examinés, et les décisions les concernant prises, dans les meilleurs délais.

14. **M. Brunel** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-

République yougoslave de Macédoine et Turquie), et des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie), ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein et de la République de Moldova, ne doute pas que les travaux de la Cinquième Commission se termineront le 12 décembre sans qu'il soit nécessaire de tenir des séances de nuit et de week-end. Toutefois, il faut enrayer une fois pour toutes la tendance enregistrée lors des dernières sessions en ce qui concerne la diffusion à temps et dans toutes les langues officielles de l'ONU de la documentation nécessaire car les retards ont des répercussions sur la qualité et la diligence des délibérations de la Commission. Il importe d'assurer le strict respect des résolutions et règlements qui organisent le régime linguistique des différents organes et instances de l'Organisation, de l'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et des dispositions de la résolution 61/266 de l'Assemblée sur le multilinguisme.

15. L'examen de l'esquisse budgétaire doit être l'occasion pour l'Assemblée d'engager une véritable réflexion sur les moyens d'intégrer l'ensemble des dépenses prévisibles au sein du projet de budget pour l'exercice biennal, afin de permettre aux États Membres de faire leur choix tout en maintenant un objectif de discipline budgétaire. Pour ce qui est du train de réformes de la gestion de l'Organisation, l'adoption de nouveaux systèmes d'information et d'un nouveau dispositif de responsabilisation est une étape majeure qui dotera le Secrétariat d'outils lui permettant une gestion plus efficiente des ressources humaines et budgétaires qui lui sont allouées.

16. L'Union européenne est déterminée à atteindre l'objectif, fixé dans la résolution 61/261 et rappelé dans la résolution 62/228, de mettre en place le nouveau système d'administration de la justice à compter du 1^{er} janvier 2009. Les Cinquième et Sixième Commissions ainsi que leurs bureaux respectifs devraient prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

17. L'Union européenne est prête à examiner les propositions du Secrétaire général relatives à un nouveau dispositif de gestion des ressources humaines, et elle est d'avis, comme le Secrétaire général l'a dit devant l'Assemblée le 23 septembre 2008, que le régime des engagements et les conditions d'emploi sur le terrain sont défailants et démoralisants. Par ailleurs, l'Union européenne tient à rappeler son intérêt pour le

développement des efforts de diplomatie préventive. Le renforcement du Département des affaires politiques sera utile pour que l'Organisation puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées.

18. Toutefois, compte tenu de la nécessaire maîtrise du budget-programme 2008-2009, il importe de mieux hiérarchiser les priorités, y compris dans les projets de réforme. Cette hiérarchisation passe par le respect des règles énoncées dans les résolutions 41/213 et 42/211. L'Union européenne, qui contribue au budget de l'Organisation de manière nettement plus élevée que son poids réel dans l'économie mondiale, espère que l'Assemblée générale sera en mesure d'adresser une résolution d'orientation au Comité des contributions lui demandant d'étudier les effets potentiels de différents modèles en vue du débat de 2009.

19. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer que la charge de travail de la Commission est chaque année plus lourde, le record ayant été atteint à la présente session. Les retards chroniques enregistrés dans la présentation des rapports font que les États Membres ne sont pas en mesure d'examiner la documentation comme il le faudrait ni de bien préparer les négociations. Le Groupe est disposé à examiner toute question figurant au programme de travail à condition que tous les documents pertinents soient disponibles dans les six langues officielles et suffisamment à l'avance pour que les pays membres du Groupe puissent se concerter. Le programme de travail de la Commission devrait être établi en fonction de l'importance que les États Membres accordent à chaque point inscrit à l'ordre du jour, et non en fonction de la date de publication des rapports.

20. Le Groupe croit comprendre que le Bureau continuera à modifier le programme de travail au cours de la session pour tenir compte des avancées obtenues. En l'état des choses, il ne saurait accepter ce programme que pour la première semaine de la session. Il tient à réaffirmer que la Commission doit disposer du temps et des services de conférence voulus pour examiner la documentation.

21. À ce sujet, le Groupe tient à souligner que les documents relatifs au renforcement du Département des affaires politiques ne tiennent pas compte des préoccupations exprimées par les coprésidents du Comité mixte de coordination du Groupe des 77, de la Chine et du Mouvement des pays non alignés dans la

lettre datée du 7 mars 2008 qu'ils ont adressée au Secrétaire général (A/C.5/62/24).

22. Enfin, le Groupe tient à rappeler qu'il faut se garder d'attacher une trop grande importance aux points de l'ordre du jour assortis de délais au détriment d'autres points importants qui, bien que n'étant pas de nature budgétaire, sont décisifs pour le fonctionnement de l'Organisation et l'exécution efficace et efficiente de ses tâches.

23. **M. Ruiz-Massieu** (Mexique) dit que la délégation mexicaine accepte le programme de travail mais que, la Commission étant saisie de plus de 200 rapports, il importe d'être pragmatique et d'accorder la priorité aux questions les plus pressantes.

24. Pour la Commission, la première des priorités devrait être d'examiner l'allocation des ressources nécessaires pour les activités devant être entreprises en janvier 2009 et ne pouvant être reportées, ainsi que les questions relatives à la réforme, notamment la gestion des ressources humaines. Ce dernier point est d'autant plus important qu'il est dans les cartons depuis plusieurs années.

25. En deuxième lieu, la Commission devrait prêter avis au Comité des contributions concernant les orientations de sa prochaine session, ceci devant faciliter les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en 2009.

26. Enfin, la Commission devrait s'employer à remédier au déséquilibre que le budget de l'exercice biennal 2008-2009 fait apparaître au détriment de la composante Développement. Les trois composantes de l'Organisation – paix et sécurité, droits de l'homme et développement – devraient être traitées sur un pied d'égalité et toutes les propositions devraient être dûment justifiées.

27. **M. Mukai** (Japon) dit que la délégation japonaise estime, comme le Secrétaire général, que les ressources humaines sont l'atout le plus précieux de l'Organisation; il faut donc que l'on dispose du temps suffisant pour examiner ce point. Dans la mesure où il s'agit d'opérationnaliser les modalités de la gestion de ces ressources, il faudrait envisager le régime des engagements et les conditions d'emploi en corrélation avec divers aspects fondamentaux des politiques en la matière, à savoir la mobilité, la répartition géographique, l'organisation des carrières, la notation des fonctionnaires, la responsabilisation, le régime

commun et les pensions. La responsabilisation est tout particulièrement fondamentale au regard de la gestion efficace des ressources et elle doit exiger du fonctionnaire qu'il soit responsable de ce qu'il fait ou de ce qu'il omet de faire, et non pas seulement qu'il doive s'en expliquer et s'en justifier.

28. La délégation japonaise s'est souvent déclarée préoccupée par l'approche fragmentaire des demandes de ressources budgétaires. Or, les propositions relatives à la gestion des ressources humaines, aux technologies de l'information et des communications, au progiciel de gestion intégré, à la continuité des opérations et la reprise après sinistre, ainsi qu'à la réforme du Secrétariat continuent d'être présentées de manière fragmentée, sans que le processus budgétaire soit strictement respecté. La délégation japonaise demeure préoccupée par le caractère décousu de ces propositions. Elle réaffirme que cette fragmentation fait obstacle à la prévisibilité et entame sérieusement la discipline budgétaire de l'Organisation et elle exhorte le Secrétariat à renoncer à présenter de nouvelles propositions de cette manière.

29. Tout en étant résolument partisan de la réforme qui a été entamée, le Japon souligne qu'il faut réduire les incidences financières de chaque proposition et, pour ce faire, en examiner minutieusement les coûts et avantages. Toutes les propositions relatives à la réforme doivent être cohérentes et définir clairement les responsabilités.

30. Le Secrétariat a été prié de présenter dans les délais impartis pour leur examen les budgets des missions politiques spéciales ainsi que du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'esquisse budgétaire pour l'exercice 2010-2011, le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours, et les états des incidences sur le budget-programme. L'Assemblée générale, au paragraphe 5 de la section C de l'annexe à sa résolution 42/211, a expressément stipulé qu'une date limite devait être fixée pour l'examen des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées. Si cette date n'était pas respectée, la Commission risquerait d'avoir à traiter d'un nombre incalculable d'états d'incidences successifs; ceci retarderait d'autant la parution de l'état récapitulatif et aurait donc des répercussions sur le programme de travail de la Commission.

31. Les propositions visant à consolider le Département des affaires politiques et la composante Développement devraient être envisagées exclusivement en fonction de leur intérêt intrinsèque. Enfin, la délégation japonaise accorde une grande importance au barème des quotes-parts et elle est disposée à entamer à ce sujet des négociations de bonne foi.

32. **M. Petranto** (Indonésie) se félicite de ce que le programme de travail soit équilibré et que des coordonnateurs aient été nommés pour faciliter les négociations sur les divers points à l'ordre du jour. Dans la mesure où la Commission doit se prononcer sur de nombreuses questions délicates, d'ordre systémique ou liées à la réforme, il est indispensable qu'elle dispose de tout le temps voulu pour mener des débats approfondis. Il est capital que la documentation soit publiée dans les délais prescrits; or, bien que des progrès aient été enregistrés dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Les rapports et autres documents doivent être concis tout en étant suffisamment fouillés pour que les délégations puissent se prononcer en connaissance de cause. Les négociations sur tous les points à l'ordre du jour doivent être marquées par la transparence et n'exclure personne.

33. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole également au nom de l'Australie et du Canada, indique que les délégations des trois pays ont pris note du programme de travail provisoire. La Commission doit axer ses travaux non seulement sur les questions soumises à des contraintes de date et qui exigent une décision avant la fin de la partie principale de la session, mais aussi sur les propositions cruciales au regard de la bonne gestion de l'Organisation, à savoir la gestion des ressources humaines et les technologies de l'information et des communications.

34. La Commission a, à la première reprise de la soixante-deuxième session, grandement avancé vers un accord qui permettrait de rationaliser le régime des engagements et d'améliorer les conditions d'emploi sur le terrain. Les délégations des trois pays comptent que ces négociations seront menées à bien dans le courant de la présente session. Elles souhaitent la modernisation des systèmes d'information et de communication, ce qui étairait l'action de l'administration et irait dans le sens d'une meilleure transparence et d'une plus grande responsabilisation.

35. Lorsqu'elle se penchera sur des questions aussi importantes que l'avenir du Département des affaires politiques, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le financement des missions politiques spéciales, la Commission devra veiller à ce que les ressources soient employées au mieux et être très attentive à l'esquisse budgétaire pour l'exercice à venir.

36. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) indique que la délégation des États-Unis partage les préoccupations exprimées par d'autres concernant l'approche fragmentaire des propositions budgétaires de l'exercice biennal 2008-2009 et la nécessité de prévenir toute augmentation inconsidérée. Comme d'autres délégations, elle estime que le budget devrait à l'avenir faire l'objet d'un traitement exhaustif et transparent et qu'il conviendrait de revenir aux procédures décidées qui imposent un minimum de discipline en la matière.

37. **M^{me} Pataca** (Angola), parlant au nom du Groupe des États africains, indique que le Groupe a pris note du programme de travail provisoire. Il s'engage à contribuer utilement au succès des travaux de la Commission pour la session en cours.

38. **Le Président** propose à la Commission d'approuver le projet de programme de travail étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et procédera aux ajustements nécessaires.

39. *Il en est ainsi décidé.*

40. **Le Président** propose de fixer au 17 octobre la date limite de présentation des candidatures pour pourvoir les postes vacants dans les organes subsidiaires et procéder aux autres nominations, et de tenir les élections le 7 novembre. En ce qui concerne la nomination des membres du Tribunal administratif des Nations Unies, il rappelle à la Commission que, par sa résolution 61/261 relative à l'administration de la justice à l'ONU, l'Assemblée générale avait décidé de poursuivre l'examen de la question en priorité à sa soixante-deuxième session, l'objectif étant d'appliquer le nouveau système au plus tard en janvier 2009, et que les mesures de transition pertinentes sont énoncées aux paragraphes 29 à 31 de ladite résolution.

41. Il appelle l'attention de la Commission sur la résolution 62/228 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière décidait d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2009 une procédure formelle

d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, le Tribunal d'appel des Nations Unies.

42. Le Secrétaire général a présenté le rapport (A/62/782) qui lui était demandé dans les résolutions 61/261 et 62/228. Un certain nombre de considérations soulevées par l'Assemblée générale ont été développées dans les projets de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (voir les annexes I et II du rapport). Le rapport présente aussi les mesures transitoires que l'Organisation devra prendre pour assurer le passage sans heurt du système actuel à celui qui devrait être en place dès le 1^{er} janvier 2009. Ce rapport a été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.39), mais l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

43. Le Secrétaire général présentera une note sur la nomination des membres du Tribunal du contentieux administratif une fois que l'Assemblée aura débattu de l'administration de la justice à sa soixante-troisième session, qu'elle se sera prononcée sur les statuts des deux tribunaux et qu'elle aura examiné les mesures transitoires proposées. Cette note est subordonnée à la conclusion de l'examen des aspects juridiques de la question et de l'adoption ultérieure des statuts par l'Assemblée. Le Président appelle à ce sujet l'attention de la Commission sur la lettre datée du 18 juillet 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies (A/63/253).

44. Par sa décision 62/519, l'Assemblée générale a décidé d'établir un Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question. Le Comité s'est réuni en avril 2008 pour examiner les projets de statuts des nouveaux tribunaux. Les consultations sur ces textes se poursuivent et le Comité rendra compte de ses travaux à l'Assemblée dans le courant de la soixante-troisième session. Sur la recommandation du Bureau, cette dernière a renvoyé cette question tant à la Cinquième Commission qu'à la Sixième.

La séance est levée à 11 h 20.